



16 Place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières
Département de l'Hérault
Sous-Préfecture de Béziers

Conseillers en exercice :	10
Conseillers présents :	9
Pouvoirs :	0
Voix délibératives :	9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

.....
Séance du 08 Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 08 Février, le Bureau Communautaire, dûment convoqué le 01 Février 2024, s'est réuni, à 17h00, sous la présidence de Monsieur Josian CABROL, à la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux.

Étaient présents : Jean ARCAS ; Jean Pierre BARTHES ; Josian CABROL ; Patrick CABROL ; Franck LIGNON ; Catherine LISTER ; Luc LOUIS, Alain MOULY ; Catherine SONZOGNI

Ayant donné pouvoir :

Étaient absents : André ARROUCHE

A été élu secrétaire de séance : Alain MOULY

Délibération n° : 2024.02.08/011

Objet : *Demande de subvention de fonctionnement France Services OLONZAC 2024*

VU la loi n° 95-115 du 4 Février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire portant création du FNADT ;

VU la circulaire du 1^{er} Juillet 2019 portant création des France Services ;

VU la délibération n° 2021.08.07/053 du 08 Juillet 2021 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour solliciter toutes les subventions en fonctionnement pour les projets ou actions de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que chaque année, une circulaire et ses deux annexes viennent préciser les règles de répartition et d'emploi du FNADT ;

CONSIDERANT la labellisation de l'espace France Services d'Olonzac en janvier 2021 ;

CONSIDERANT que l'État participe au fonctionnement des espaces France Services à travers deux subventions de fonctionnement : le Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT) et le Fonds Inter-Opérateurs (FIO) ;

Le plan de financement prévisionnel étant le suivant :

Dépenses		Recette	
Charges de personnel	61 500,00 €	FNADT	20 000,00 €
Achat et services divers	500,00 €	FIO	15 000,00 €
		Autofinancement	27 000,00 €
TOTAL	62 000,00 €	TOTAL	62 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
034-200066348-20240208-D0112024-DE
Date de télétransmission : 12/02/2024
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Le Bureau Communautaire, après avoir ~~oui~~ et délibéré, à l'**UNANIMITÉ (9 POUR)**

- **Sollicite** une subvention de 35 000,00€ auprès des services de l'État, dans le cadre du FNADT (20 000,00€) et du FIO (15 000,00€), pour le fonctionnement 2024 de France Services OLONZAC ;
- **Mandate** Monsieur le Président pour régler toutes les démarches administratives réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Président

Josian CABROL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr